

Bienvenus dans *L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse*,
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles

[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

Hôtel privé Rognon

26 rue du 14 juillet

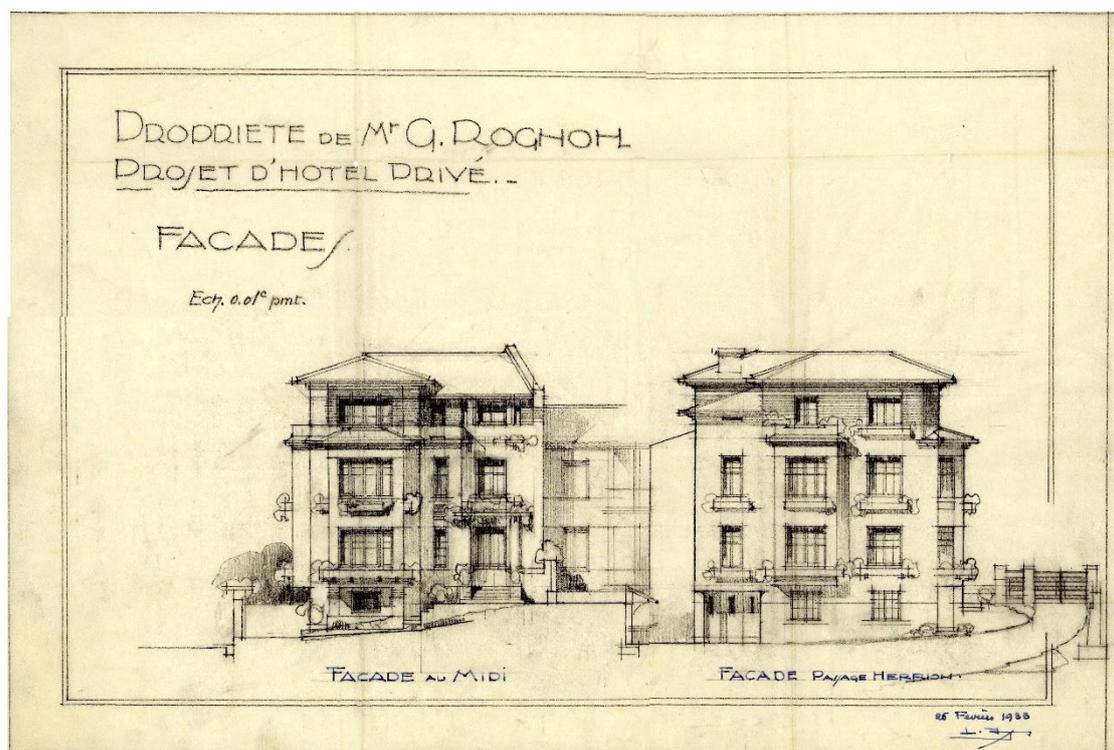
Gustave Rognon, propriétaire à Perpignan, dépose une demande de permis de construire de cet hôtel privé, avec un garage, en 1933. Réalisé sur les plans de Louis Trenet, il a été achevé deux ans plus tard.

Une façade donne sur l'impasse Henrion, des murs de clôture ont été réalisés sur les deux rues.

Le style architectural de cet hôtel se différencie de celui du n°22, réalisé sur des plans de Claudius et Louis Trenet, par l'introduction dans la maçonnerie, au dernier étage, de briques qui évoquent le début de l'architecture régionaliste. En quelques années, l'architecte commence à se détacher de l'art nouveau, même s'il reste encore prédominant.

Marcelle Rognon, veuve de Gustave, fait construire par Louis Trenet, en 1950, un escalier extérieur. Il réalise aussi des travaux d'aménagement intérieurs, notamment un cabinet de toilette sur cour.

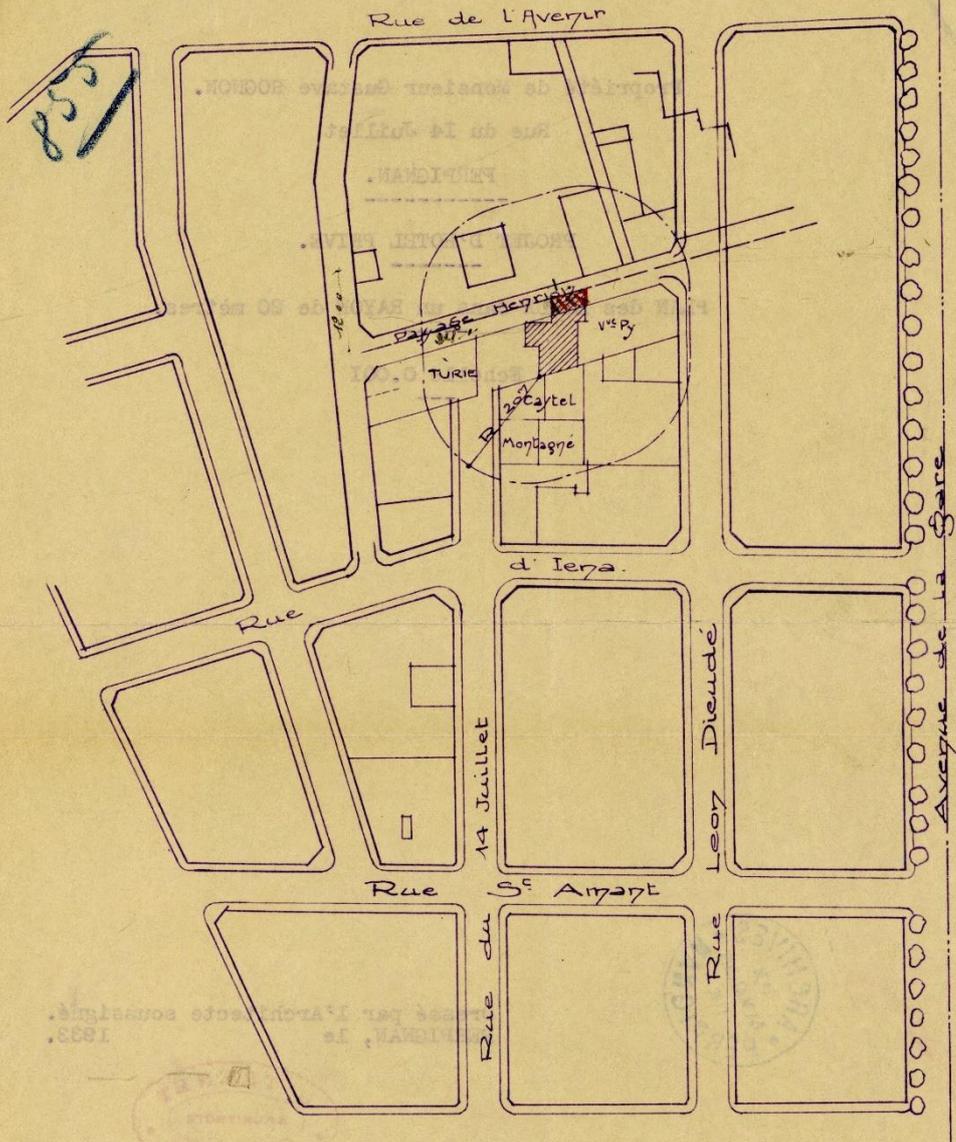
(Archives municipales Camille Fourquet, 5S1/130 et 4O/88 PC 855)



PLAN DES LIEUX DANS UN RAYON DE 20m.

100 - Houlès - 100
Rue de l'Avignon - 100
Rue de la République - 100

Echelle: 0,001 p.m.

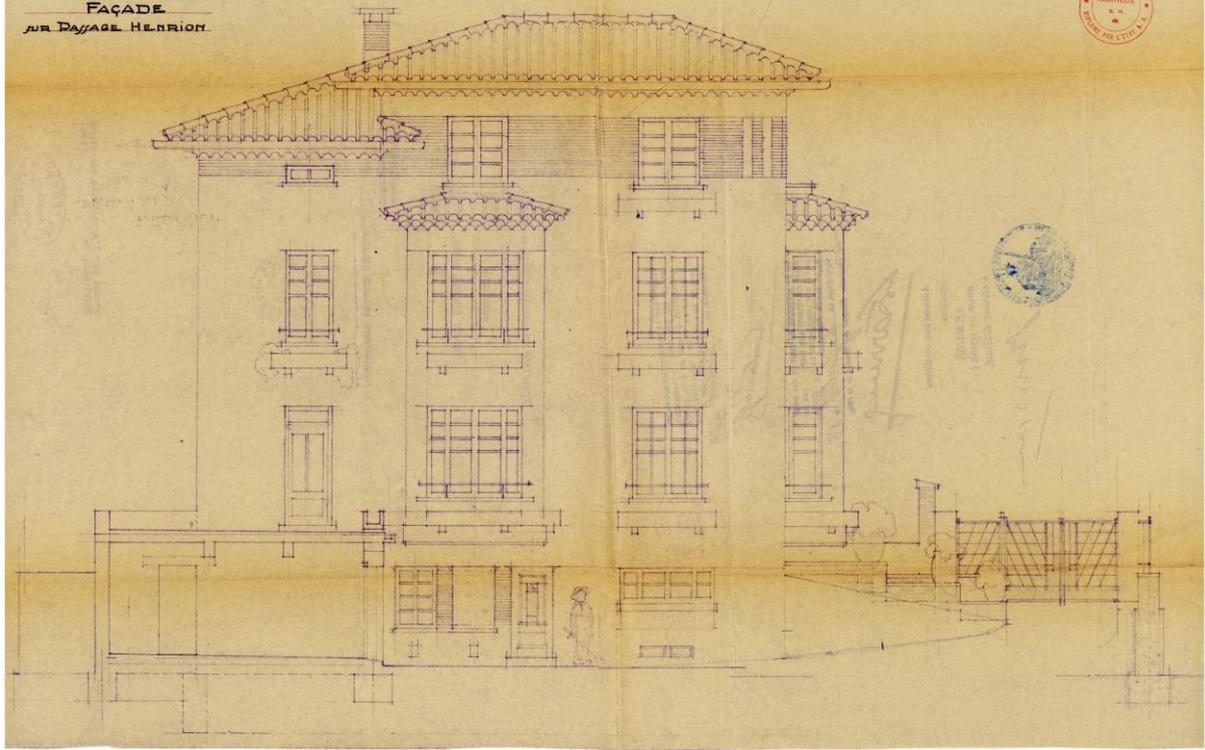


PROPRIETE DE MONSIEUR G. ROGNON -
RUE DU 14 JUILLET - DERPIGNAN -
PROJET D'HOTEL PRIVE -

Dessiné par l'architecte Soufflot
Perpignan Et
L. TRENET
ARCHITECTE
S. N.
NOME PAR L'ETAT A. D. - 1833.

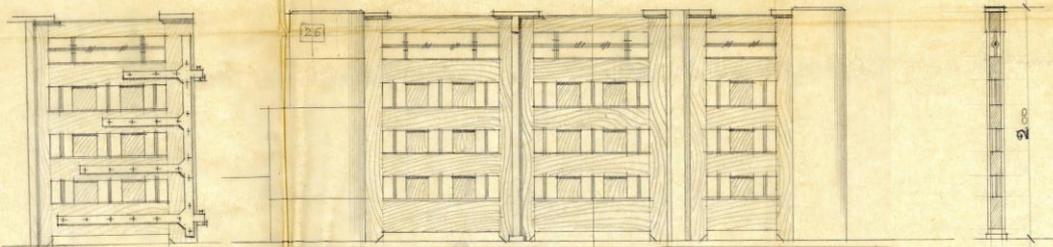
PROPRIÉTÉ DE M. G. ROGNON
 A PERPIGNAN
 PROJET D'HOTEL PRIVÉ
 FAÇADE
 SUR PASSAGE HERRION.

DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE S.A. D.A.U.
 PERPIGNAN, LE



HOTEL PRIVÉ de Monsieur G. ROGNON - Perpignan -
 DETAIL DE LA PORTE DE CLOTURE sur
 RUE du 14 JUILLET -

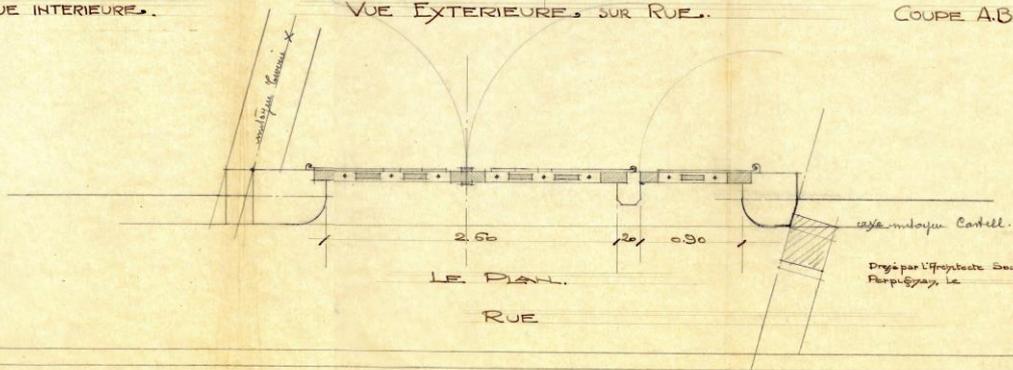
Echelle: 0.05 pmt.



VUE INTERIEURE.

VUE EXTERIEURE SUR RUE.

COUPE A.B.



Mairie
de
PERPIGNAN
(PYRÉNÉES-ORIENTALES)



DIRECTION
DES
TRAVAUX COMMUNAUX



Republique Française

Perpignan, le 7 AOUT 1923

Le Maire de la Ville de Perpignan

à Monsieur Trénet - Architecte
57, avenue de la Gare
Perpignan
-:-:-:-:-

Monsieur,

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir que puisqu'il s'agit pour votre client, M. Rognon, d'établir un simple garage particulier sur le sol frappé par le plan Dervaux en bordure du passage Henrion, les diverses Commissions municipales et moi-même avons été d'avis de vous faire délivrer l'autorisation nécessaire, sans autre formalité.

La loi de 1924 ne vise surtout que les constructions solides et durables auxquelles on ne peut assimiler un simple garage particulier, construction de peu d'importance légère et provisoire.

Bien entendu votre client, M. Rognon, ne pourra ultérieurement prévoir le renforcement des bâtisses ni en faire la surélévation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
POUR LE MAIRE
LE MOINE DE LÉZUP



8.038

LOUIS TRENET
ARCHITECTE S. N.
DIPLOMÉ A. D.
57, AVENUE DE LA GARE, 57
Lundi, Mercredi, Vendredi
de 10 à 11 heures
TÉLÉPHONE 3-75

11955

PERPIGNAN, LE 19 Juin 1933.

Monsieur le Maire de la Ville de
PERPIGNAN.
Hotel de Ville.



Monsieur le Maire,

En ma possession une lettre en date du 13 Juin écoulé adressée à Monsieur Gustave ROGNON et relative à la délivrance de l'autorisation de construire un Hotel Particulier sur une parcelle de terrain que possède mon Client, en bordure du passage Henrion.

Comme il a été indiqué sur les plans qui ont été annexés à la demande d'autorisation, je n'ignorais pas que cette parcelle était frappée d'une servitude de reculement de 4 m. sur le passage Henrion.

Vous voudrez bien remarquer, que j'ai tenu la construction, c'est-à-dire l'Hotel Particulier à une distance prévue par les plans Derveaux et que sur la surface soumise au reculement, je n'ai indiqué que le mur de clôture et le garage.



Dans ces conditions, et en attendant que la question soit soumise au Conseil Municipal et au Conseil Général, je vous prierais de bien vouloir m'autoriser à construire l'Hotel Particulier dont le plan n'anticipera pas sur l'alignement prévu au plan d'embellissement.

En ce qui concerne le garage et le mur de clôture, ces travaux ne devant s'effectuer que plus tard, il me sera possible d'attendre la décision du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Communiqué à M. Rabut
pour...
Perpignan, le 20/6/33
Ingénieur et Directeur des Travaux.

Il ne faut pas se fier
à son feu de bois
l'air ou de l'autre

7